

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Obligation de rénovation thermique des bâtiments

L'obligation de travaux d'amélioration de la performance énergétique pour les bâtiments tertiaires ou publics est fixée par la Loi Grenelle 2 :

L'article 3 de la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 impose que "des travaux d'amélioration de la performance énergétique seront réalisés dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public **dans un délai de 8 ans à compter du 1er janvier 2012**. Un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et les modalités de cette obligation de travaux notamment les caractéristiques thermiques ou la performance énergétique à respecter, en tenant compte de l'état initial et de la destination du bâtiment, de contraintes techniques exceptionnelles, de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ou de nécessités liées à la conservation du patrimoine historique. Il précise également les conditions et les modalités selon lesquelles le constat du respect de l'obligation de travaux est établi et publié en annexe aux contrats de vente et de location".

Mais le décret fixant les modalités d'application n'est toujours pas paru...

Le décret n'est pas encore publié, l'obligation n'est donc pas encore en vigueur. Une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés est en cours, et un texte pourrait être publié dans le courant du premier semestre 2013.

Comment l'application de la loi sera-t-elle contrôlée?...

La loi prévoit que le décret doit préciser "les conditions et les modalités selon lesquelles le constat du respect de l'obligation de travaux est établi et publié en annexe aux contrats de vente et de location." Concrètement, ces conditions et modalités ne sont pas encore fixées.

Le décret ne prévoit pas de sanctions judiciaire en cas de non application de l'obligation. Cela étant dit, il y aura nécessairement des sanctions économiques :

- Sur la valeur des biens lors des transactions, le niveau de performance énergétique étant communiqué dans les annonces de mise en vente ou en location.
- Sur le niveau des factures énergétiques, qui sera de plus en plus élevé pour les biens n'ayant pas fait l'objet de rénovation.

Source : Site Grenelle Environnement

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif :	Nombres d'affaires actives en cours : 35		
9 personnes + 1 contrat apprentissage	Dont avants projets : 12	Dont DCE : 7 (avec affaires en consultation : 5)	
	Dont chantiers : 12	Dont AMO : 3	Dont SYNTHESE : 1

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com